CONTRAT DE VENTE DE BOIS DE FEU

Entre les soussignés :	
Madame, Monsieur (nom, prénom) demeurant à Représentant de (GF, Indivision,) ci-après dénommé « le vendeur »	
et Madame, Monsieur (nom, prénom) demeurant à ci-après dénommé « l'acquéreur »	d'autre part
il est convenu et arrêté ce qui suit : le vendeur cède aux clauses et conditions ci-après, à l'acheteur sur pied lui appartenant.	qui accepte, une coupe de bois de feu
1. DESIGNATION DE LA COUPE La coupe est située à :	
- Commune de - Lieu-dit - Section	
 N° de la (ou les) parcelle(s) cadastrale(s) (ou plan de situation) Surface 	
 2. TRAVAUX D'ABATTAGE, DE FACONNAGE ET D'ENLEVEMENT L'acquéreur ne pourra commencer les travaux avant d'en avoir L'abattage et l'enlèvement des bois et/ou des houppiers se Utilisant des matériels et techniques adaptés, en particulier de tassement des sols ou encore en présence d'un cours de la course de	reçu l'autorisation du vendeur. eront réalisés en : r dans les zones à fort risque d'érosion ou
 Utilisant les cloisonnements prévus à cet effet, Tenant compte des conditions météorologiques pour réalis 	ser l'intervention.
- Les arbres compris dans la vente seront marqués de la manière	
 Tout arbre réservé et qui serait endommagé au cours des correspondant au préjudice causé. 	travaux fera l'objet d'une indemnisation
 L'enlèvement des bois devra être achevé le	is restants sur la coupe seront supposés
3. PRIX – RECEPTION – REGLEMENT La coupe est vendue à l'unité de produit au prix de des stères étant effectué lors d'une réception contradictoire avant leur Le montant de la vente, calculé d'après le dénombrement des stères contradictoire et, en tout état de cause, avant l'enlèvement des bois.	r enlèvement.
* (La CVO de 0.5 % du prix des bois est inclue dans le prix de vente. En cas c indiqué inclut aussi la TVA en vigueur.)	d'assujettissement du vendeur à la TVA, le prix
Option : A la signature du présent contrat, l'acquéreur verse au compt Le solde, calculé d'après le dénombrement, sera réglé avant l'enlèver	
4. <u>RESPONSABILITE DE L'ACQUEREUR</u> L'acquéreur est responsable, tant vis-à-vis des tiers que du vendeur, au cours de l'abattage, du façonnage et du débardage, et atteste, su Responsabilité Civile.	
Fait en deux exemplaires à	le
Signature de l'acheteur (1)	Signature du vendeur (1)

^{(1) :} faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour accord".